AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N°50/ONSSA/DRFM/2026

Le sous-ordonnateur de la direction régionale de l'ONSSA – Région Fès-Meknès – procède à l'achat sur bon de commande les prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Achat de carburant pour incinérateur du laboratoire régional des analyses et de recherches de Meknès.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité
1	Gasoil 10ppm	Gasoil 10ppm	Litre	1100

Lieu d'exécution :
Laboratoire Régional d'Analyses et de Recherches de Meknès relevant de l'ONSSA région Fès-Meknès, sis à L'AGROPOLE-QUALIPOLE / ALIMENTATION DE MEKNES.

Délai d'exécution de la prestation :
Le délai d'exécution du présent Bon de Commande est fixé à **11 mois** à compter de la date de sa notification.

Date et heure limite de réception des Devis des concurrents :

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : Le 20/11/2026 à 11h00min.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

ONSSA
Le Directeur Régional
Région Fès - Meknès
Khalid EL CHARIB

Av. Résistant Mohamed LAHRIGA, en face Résidence Tanger Assistance
شارع المقاوم محمد الحريكة أمام إقامة مولاي إسماعيل ص.ب 45 س - مكناس - المغرب
: + 212 5 35 52 65 30/37 - 06 73 99 82 83/84 - : + 212 5 35 52 75 07
E mail : dr.meknes@onssa.gov.ma

Termes de références relatifs à

L'avis d'achat sur bon de commande N°50/ONSSA/DRFM/2026

Objet : Achat de carburant pour incinérateur du laboratoire régional des analyses et de recherches de Meknès.

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent avis d'achat sur bon de commande a pour objet : Achat de carburant pour incinérateur du laboratoire régional des analyses et de recherches de Meknès.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET LIEU DE LIVRAISON

Les prestations faisant l'objet du bon de commande consistent aux achat de carburant pour incinérateur du laboratoire régional des analyses et de recherches de Meknès conformément aux spécifications demandées au niveau du bordereau.

La réalisation de ces prestations s'effectuera au Laboratoire Régional d'Analyses et de Recherches de Meknès relevant de l'ONSSA région Fès- Meknès, sis à L'AGROPOLE-QUALIPOLE / ALIMENTATION DE MEKNES.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à **1 1mois** à compter de la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent déposer **les présents termes de référence, dûment signés et portant la mention « Lu et approuvé »**, avant la date et l'heure d'ouverture des plis, telles que précisées dans l'avis d'achat.
Les documents peuvent être déposés au :

- **Bureau d'Ordre :** Siège de la Direction Régionale de l'ONSSA Fès-Meknès, Avenue Résistant Mohamed LAHRIGA, en face de la Résidence Moulay Ismail, VN, BP S 45, Meknès.

Ou transmis par courrier électronique à l'adresse suivante :

- **Adresse e-mail :** onssadrfm.srs.achats@gmail.com

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET LITIGES

La Direction Régionale de l'ONSSA Fès- Meknès et le fournisseur s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du bon de commande et ce, quelle que soit la nature du différend.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION DU BON DE COMMANDE

En cas de non-respect de l'une des clauses imposées par le bon de commande et par les textes en vigueur, la résiliation du bon de commande sera prononcée après une mise en demeure qui devra être notifiée au prestataire sous pli recommandé avec accusé de réception dans un délai ne dépassant pas 15jours francs.

Passé ce délai, la DRFM reprendra sa liberté d'action tout en réservant ses droits en vue d'un dédommagement éventuel et pourra résilier de plein droit le bon de commande.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations interviendra après satisfaction des obligations indiquées au niveau du présent bon de Commande.

A cet effet, la réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par les agents désignés par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 : MODALITES ET PIECES A FOURNIR POUR LE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera dans un **délai de 120** jours **au maximum** après la réception des prestations. Le titulaire devra produire **3 exemplaires de facture** arrêtée en toutes lettres et chiffres et comportant sa signature, son cachet, son numéro du compte bancaire (RIB), le numéro de l'ICE, l'IF, le n° d'affiliation à la CNSS, le n° d'inscription à la TP, le client (ONSSA-Direction Régionale de Fès- Meknès), **l'ICE de l'ONSSA : 001654057000037** l'objet et le numéro du bon de commande, le mode de règlement (par virement) et toute autre mention édictée par la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage	Le concurrent
Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires * Région Fès - Meknès ONSSA Le Directeur Régional Région Fès - Meknès Khalid EL CHARIB	